



Canadian Nuclear  
Safety Commission

Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

# Compte rendu de décision - Erratum

à l'égard de

Demandeur Université de l'Alberta

Objet Demande de l'Université de l'Alberta visant à autoriser le déclassement de l'installation de réacteur SLOWPOKE-2

Dates de l'audience publique Le 22 septembre 2017

Date de l'erratum Le 19 octobre 2017

## ERRATUM

### Université de l'Alberta Demande de l'Université de l'Alberta visant à autoriser le déclassement de l'installation de réacteur SLOWPOKE-2

À la suite d'une audience tenue le 22 septembre 2017, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*<sup>1</sup>, modifie la Partie IV (i) du permis pour un réacteur non producteur de puissance délivré à l'Université de l'Alberta pour l'installation du réacteur SLOWPOKE-2 situé à Edmonton, en Alberta. Le permis NPROL-18.01/2023 est valide jusqu'au 30 juin 2023.

La correction suivante est apportée à la version anglaise du document *Compte rendu de décision*, émis le 22 septembre 2017 par la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

À la page 2 du document, au paragraphe 6 (la boîte de décision), la phrase,

“... amends the **Non-Nuclear Power** Reactor Licence NPROL-18.00/2023...”

est changée pour :

“... amends the **Non-Power** Reactor Licence NPROL-18.00/2023...”



Marc A. Leblanc  
Secrétaire de la Commission  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Approuvé le 19 octobre 2017

---

<sup>1</sup> Lois du Canada (L.C.) 1997, chapitre (ch.) 9.